



Délibération
COMMERCE/DL-JLD

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_163-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 163 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2020-18 DU 5 FEVRIER 2020 : MODIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR LES FÊTES FORAINES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°2020-18 du 5 février 2020 modifiant les tarifs droits de place des fêtes foraines,

Vu la décision n°22-266 du 27 septembre 2022 fixant les tarifs de droit de place,

Considérant la nécessité de respecter le parallélisme des formes afin d'éviter des conflits d'actes administratifs lors d'éventuelles modifications des tarifs droit de place des fêtes foraines, dans la limite de +/- 10%,



Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération 2020-18 du 5 février 2020 portant modification des droits de place des fêtes foraines,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs aux tarifs droits de place.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.